



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
Urbanisme Opérationnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260202-2964C-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 10 février 2026
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 2 février 2026

70 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SITE STELLANTIS SUD : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROJET
URBAIN PARTENARIAL ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET
URBAIN PARTENARIAL AVEC VGP PARKS (2.2.1/2964C)**

Le 09 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé un Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur deux emprises situées au sud du site Stellantis que l'industriel a cédé ou projette de céder, dans le cadre du compactage de l'usine opérée par l'industriel sur son usine de Sausheim et Rixheim.

L'enjeu de cet outil contractuel est de poser le cadre juridique, technique et financier de la réalisation des équipements publics indispensables à l'équipement des parcelles cédées ou à céder, préalable indispensable à l'accueil de nouvelles constructions à vocation économique et à la création de nouveaux emplois.

L'institution en 2024 du périmètre de Projet Urbain Partenarial prévoyait notamment, pour une durée de 15 ans :

- La délimitation de deux parcelles dont l'une a été acquise par VGP Parks, aménageur, constructeur et gestionnaire de programmes de constructions à vocation économique ;
- La définition d'un programme d'équipement public comprenant notamment l'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux

usées, ainsi que l'extension du réseau d'électricité afin de desservir une station de refoulement des eaux usées. Ces travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de m2A ;

- Le montant prévisionnel des travaux, estimé à 3,3 M€ HT, qui sera mis à la charge des constructeurs respectifs des deux parcelles, à travers des conventions individuelles dont la signature sera un préalable indispensable à l'obtention de leurs autorisations d'urbanisme.

Une première convention a été signée avec VGP PARKS le 10 février 2025, afin de définir la quote-part financière de sa participation au programme d'équipements publics, qui s'élève de façon prévisionnelle à 1,025 M€.

1. Modification du périmètre de Projet Urbain Partenarial

L'avancement des études opérationnelles a permis d'optimiser le projet technique initial afin d'en améliorer les fonctionnalités, et d'en préciser le coût prévisionnel.

Les modifications de programme concernant l'assainissement des eaux usées :

- La station de refoulement est repositionnée à l'angle sud-ouest du site industriel, et la partie de la conduite d'assainissement longeant le secteur 1, initialement sous pression, est transformée en conduite gravitaire, sur environ 850 mètres. Cette modification permet de créer un ou plusieurs branchements d'assainissement au plus proche du secteur 1, et supprimant le besoin d'une antenne individuelle supplémentaire pour desservir ce secteur.
- Le poste électrique desservant la station de refoulement est également repositionné au plus près de cette dernière.

Une étude Natura 2000 s'est également avérée nécessaire préalablement à la réalisation de la conduite d'eau au sein de la forêt domaniale de la Harth.

Du fait de l'optimisation du programme, le coût prévisionnel des équipements publics est également réévalué à environ 2,200 M€ HT, contre 3,280 M€ HT initialement adopté en 2024, soit une réduction du montant prévisionnel total de 1,08 M€.

2. Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec VGP PARKS

La modification du périmètre de Projet Urbain Partenarial nécessite de mettre à jour la convention déjà signée avec VGP PARKS afin de répercuter les modifications du programme d'équipements publics et des coûts prévisionnels.

Comme le prévoit la convention signée, il est ainsi proposé d'adopter un avenant modifiant les dispositions concernées. Il en résulte notamment une réduction de la participation financière prévisionnelle de VGP à 722 k€, contre 1 025 k€ initialement prévu. Le calendrier de réalisation est également mis à jour, prévoyant une fin des travaux au plus tard en mars 2026.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, par son vote :

- approuve la modification du programme d'équipements publics et des coûts prévisionnels du périmètre de PUP, et le tableau de répartition des coûts des équipements publics à créer,
- approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial avec VGP Parks,
- charge M. le Président ou son Vice-Président de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et d'accomplir les mesures de publicité requises.

PJ : (3)

- Tableau modifié de répartition des coûts des équipements publics
- Carte de localisation modifiée des équipements publics à créer
- Projet d'avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial avec VGP Parks

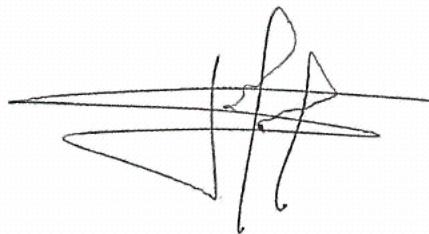
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

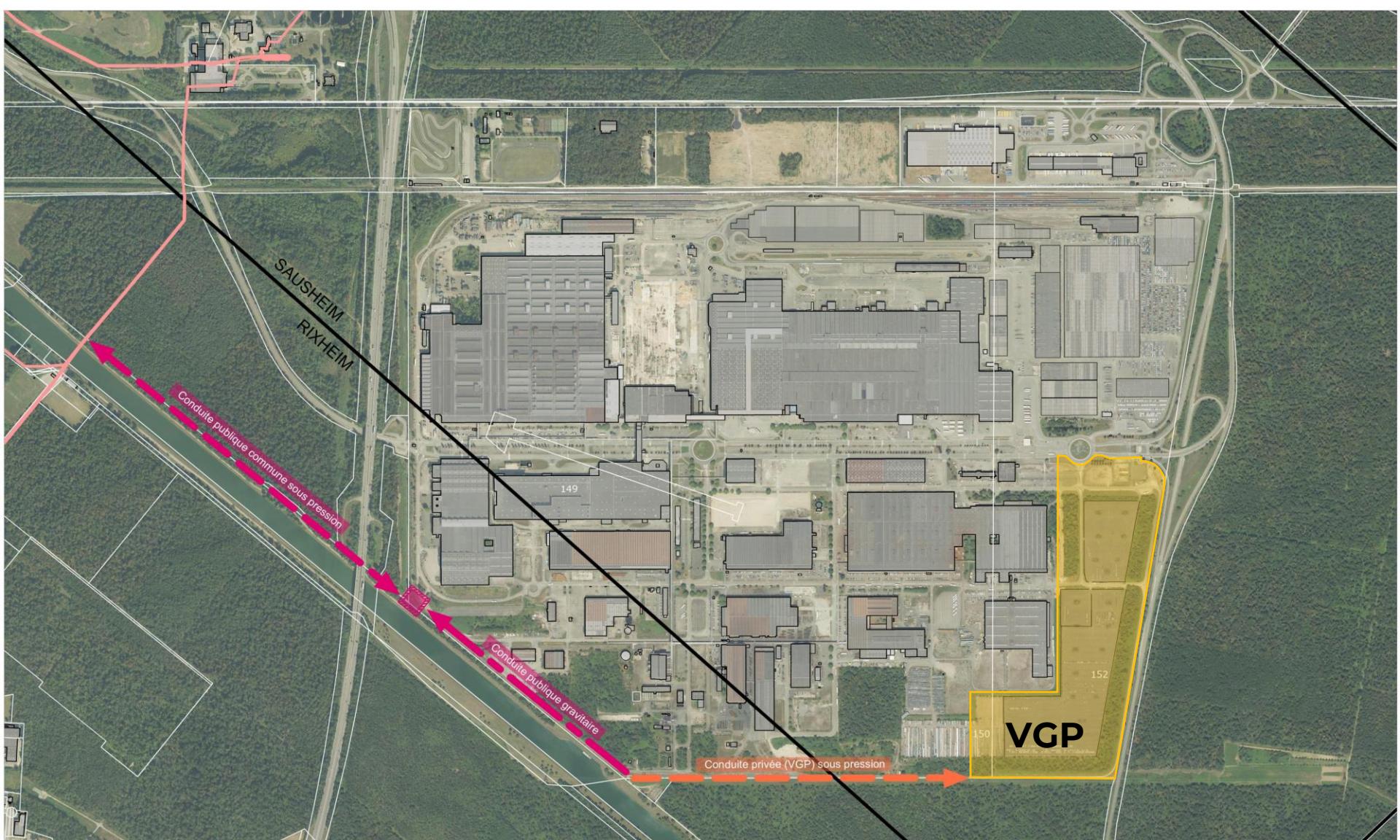
ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - SECTEUR STELLANTIS SUD - MODIFICATION N°1 de JANVIER 2026
 ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL

COÛT PREVISIONNEL DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

| Raccordement en AEP (Alimentation en Eau Potable) | Secteurs concernés | Coût travaux prévisionnel (€ Hors Taxe) | Aléas 10 % (€ Hors Taxe) | Coût prévisionnel MOA + MOE (5%) (€ Hors Taxe) | Coût prévisionnel total (€ Hors Taxe) |
|---|----------------------|--|-----------------------------|--|--|
| Raccordement réseau SIVU au site Stellantis Conduite fonte Ø100, 700 mètres linéaires Traitement des plantes invasives | Tous secteurs | 200 000,00 € | 20 000,00 € | 11 000,00 € | 231 000,00 € |
| Etude d'incidences Natura 2000 | Tous secteurs | 20 000,00 € | 2 000,00 € | 1 100,00 € | 23 100,00 € |
| TOTAL RACCORDEMENTS COMMUNS AEP | Tous secteurs | 220 000,00 € | 22 000,00 € | 12 100,00 € | 254 100,00 € |
| Raccordement individuel secteur 1 | Secteur 1 | 750 000,00 € | 75 000,00 € | 41 250,00 € | 866 250,00 € |
| Raccordement individuel secteur 2 | Secteur 2 | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL RACCORDEMENTS SECTORIELS AEP | Tous secteurs | 750 000,00 € | 75 000,00 € | 41 250,00 € | 866 250,00 € |
| TOTAL RACCORDEMENTS AEP | Tous secteurs | 970 000,00 € | 97 000,00 € | 53 350,00 € | 1 120 350,00 € |
| Raccordement en Assainissement Eaux Usées | Secteurs concernés | Coût travaux prévisionnel (€ Hors Taxe) | Aléas 10 % (€ Hors Taxe) | Coût prévisionnel MOA + MOE (5%) (€ Hors Taxe) | Coût prévisionnel total (€ Hors Taxe) |
| Conduite de refoulement vers collecteur de Rixheim (1100 mètres linéaires - Ø90 à 110) et conduite gravitaire en grés (850 mètres - Ø200) | Tous secteurs | 340 000,00 € | 34 000,00 € | 18 700,00 € | 392 700,00 € |
| Poste de pompage | Tous secteurs | 200 000,00 € | 20 000,00 € | 11 000,00 € | 231 000,00 € |
| Unité de traitement des composés volatils malodorants | Tous secteurs | 35 000,00 € | 3 500,00 € | 1 925,00 € | 40 425,00 € |
| Raccordement ENEDIS pour le poste de pompage | Tous secteurs | 300 000,00 € | 30 000,00 € | 16 500,00 € | 346 500,00 € |
| TOTAL RACCORDEMENTS COMMUNS ASSAINISSEMENT | Tous secteurs | 875 000,00 € | 87 500,00 € | 48 125,00 € | 1 010 625,00 € |
| Raccordement individuel secteur 1 - Branchements | Secteur 1 | 40 000,00 € | 4 000,00 € | 2 200,00 € | 46 200,00 € |
| Raccordement individuel secteur 2 - Branchements | Secteur 2 | 20 000,00 € | 2 000,00 € | 1 100,00 € | 23 100,00 € |
| TOTAL RACCORDEMENTS SECTORIELS ASSAINISSEMENT | Tous secteurs | 60 000,00 € | 6 000,00 € | 3 300,00 € | 69 300,00 € |
| TOTAL RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT | Tous secteurs | 935 000,00 € | 93 500,00 € | 51 425,00 € | 1 079 925,00 € |
| TOTAL ÉQUIPEMENTS PUBLICS | | 1 905 000,00 € | 1 905 000,00 € | 104 775,00 € | 2 200 275,00 € |

RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS (au pro-rata des surfaces)

| Secteurs de projet | Part dans les équipements communs (%) | Participation AEP (€ Hors Taxe) | | | Participation Assainissement (€ Hors Taxe) | | | Participation TOTALE (€ Hors Taxe) | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|---|-------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | | Équipements communs | Équipements individuels | TOTAL | Équipements communs | Équipements individuels | TOTAL | Équipements communs | Équipements individuels | TOTAL |
| | | | | | | | | | | |
| Secteur 1 (SUD-OUEST) : preneur non connu à ce jour | 44,7% | 113 676,32 € | 866 250,00 € | 979 926,32 € | 452 121,71 € | 46 200,00 € | 498 321,71 € | 565 798,03 € | 912 450,00 € | 1 478 248,03 € |
| Secteur 2 (SUD-EST) : VGP Parks | 55,3% | 140 423,68 € | - € | 140 423,68 € | 558 503,29 € | 23 100,00 € | 581 603,29 € | 698 926,97 € | 23 100,00 € | 722 026,97 € |
| Total | 100% | 254 100,00 € | 866 250,00 € | 1 120 350,00 € | 1 010 625,00 € | 69 300,00 € | 1 079 925,00 € | 1 264 725,00 € | 935 550,00 € | 2 200 275,00 € |



Légende :

- Réseau assainissement SIVOM existant
- Conduite publique commune sous pression
- Conduite publique gravitaire
- Conduite privée (VGP) sous pression
- Poste de pompage



SITE STELLANTIS / PUP SUD

Urbanisme opérationnel
- Aménagement -

Réalisé le : 17/12/2025
Ech : 1/8500 - Dessin : S.Vanetti

N° de plan :
1.7 - 51a

Plan des
travaux d'assainissement
- VARIANTE -

Annexe 2 : Carte de localisation modifiée des équipements à créer

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
AVENANT N°1

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, le présent avenant à la convention est conclue

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 avenue Konrad ADENAUER, 68390 SAUSHEIM, représenté par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil communautaire n° **2964C** du 2 février 2026 ;

ci-après désigné « **M2A** »

d'une part,

ET :

La société civile immobilière VGP PARK MULHOUSE, au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé 75 rue DELANDINE, 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 977 965 037, représentée par M. Jan VAN GEET en qualité de gérant ;

ci-après désignée la « **Société VGP** »

d'autre part,

M2A et la Société VGP étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 | 3 |
| ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 | 3 |
| ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES | 5 |
| ARTICLE 4 : Autres dispositions | 5 |

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

M2A et la Société VGP PARK MULHOUSE ont signé la convention de Projet Urbain Partenarial le 10 février 2025, relatif à la desserte en Eau Potable et en Assainissement des Eaux Usées du projets de constructions à vocation économique sur un terrain d'une superficie d'environ 21 hectares, sis sur la commune de Sausheim et dans le périmètre de zone du Projet Urbain Partenarial « Stellantis Sud ».

Cette convention a été intégrée au Permis de Construire qui a été obtenu le **06 mars 2025**.

L'avancement des études a permis d'optimiser les solutions techniques des raccordements à réaliser, et à en préciser les coûts prévisionnels et le calendrier.

Le présent avenant vise ainsi à modifier l'ensemble des pièces nécessaires pour prendre en compte cette nouvelle donne, à savoir l'article 3 et 4 définissant le coût total des travaux et la participation financière, ainsi que les annexes 2, 3 et 5 relatifs au programme d'équipements publics et au calendrier de réalisation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le coût total prévisionnel de l'Article 3 de la convention est modifié à « **2,2 M€ hors taxes.** »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'Article 4 de la convention est ainsi réécrit :

« Le montant prévisionnel du programme des Equipements publics, estimé à 2,2 M€ hors taxes, se décompose comme suit :

| Programme des Equipements publics | Extension du réseau public d'adduction en eau potable (€ HT) | Extension du réseau d'assainissement eaux usées (€ HT) | TOTAL (€ HT) |
|--|--|--|-----------------------|
| Secteur n° 1 Sud-ouest du « Site », Cession à venir | 979 926,32 € | 498 321,71 € | 1 478 248,03 € |
| Secteur n° 2 Sud-est du « Site » Société VGP | 140 423,68 € | 581 603,29 € | 722 026,97 € |
| TOTAL | 1 120 350,00 € | 1 079 925,00 € | 2 200 275,00 € |

La participation de la Société VGP au coût total des Equipements publics correspond à un montant de 722 026,97 € HT.

Au vu de la nature des Equipements publics à réaliser, il a été convenu que 100 % du coût des aménagements serait supporté par la Société VGP et l'éventuel acquéreur du terrain sur le secteur n° 1.

Chaque opérateur **participera au prorata des besoins générés par son opération pour les équipements communs aux deux opérations, et en totalité pour les équipements qui ne desservent que leur propre projet.** La base de calcul sera la surface du terrain d'assiette de chaque opération.

Conformément à la délibération du 09 décembre 2024 instituant le périmètre de Projet Urbain Partenarial et sur la base des superficies prévisionnelles, la part de VGP pour la prise en charge des équipements communs est de 55,26 %.

Le versement de la participation financière pour la Société VGP s'effectue en numéraire et selon les modalités suivantes :

| Réalisation des Equipements publics | Coût estimatif de l'opération prise en charge au titre du PUP par la Société VGP (en euros HT) | Participation versée par la Société VGP | |
|-------------------------------------|--|---|--|
| | | Etape 1 des travaux <i>Déclaration d'ouverture du chantier</i> | Etape 2 des travaux <i>Réception des travaux avec levée des réserves et DGD</i> |
| | | 50 % | 50% |
| Eau Potable | 140 423,68 € | 70 211,84 € | 70 211,84 € |
| Assainissement | 581 603,29 € | 290 801,65 € | 290 801,64 € |
| TOTAL | 722 026,97 € | 361 013,49 € | 361 013,48 € |

- A la déclaration d'ouverture de chantier, qui suivra la demande d'engagement des travaux effectuée par la Société VGP par courrier recommandé adressé à M2A, conformément à l'article 6 de la présente Convention de PUP (Etape 1 des travaux) :
 - o du montant de la participation financière due, soit la somme de **361 013,49 €** euros correspondant à l'apport numéraire dû au titre de cette étape ;
- A la réception définitive des travaux de réseaux par M2A (Etape 2 des travaux), une fois les réserves levées et le décompte général et définitif (DGD) remis :
 - o du montant de la participation financière due, soit la somme de **361 013,48 €** euros correspondant à l'apport numéraire dû au titre de cette étape.

Si les coûts de réalisation des Equipements publics étaient en définitive inférieurs aux montants visés au présent article, sur la base desquels la participation financière est calculée, M2A remboursera le trop-perçu à la Société VGP, le cas échéant, au prorata de la différence.

Si, à l'inverse, les coûts de réalisation des Equipements étaient supérieurs auxdits montants, la participation financière de la Société VGP sera augmentée à due proportion, dans la limite de 10 % du montant initialement convenu.

En cas de dépassement de la limite des 10 % susvisée, et dès que ce dépassement est connu, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les modalités de prise en charge des coûts de réalisation supplémentaires. Ce dépassement fera l'objet d'un avenant à la présente Convention de PUP.

Ce seuil de 10% ne prend pas en compte les surcoûts liés à la survenue d'aléas dont la risque n'a pas pu être définitivement exclu à la signature de la convention : pollution des sols, présence de zone de battement de la nappe, nécessité de dépose de la voie ferrée de Stellantis.

M2A adresse à la Société VGP un titre de recettes correspondant à chaque versement de la participation financière.

La Société VGP s'acquitte du paiement correspondant dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification du titre de recettes, après fourniture de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (phase1), et à l'établissement du DGD suite à la signature du procès-verbal de levée des réserves (phase 2). »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes de la Convention sont modifiées :

- Annexe 1 afin de prendre en compte la nouvelle délibération de m2A ;
- Annexes 2 et 3 afin d'ajuster le programme d'équipement public ;
- Annexe 5 afin de mettre à jour le calendrier de réalisation.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait en deux en 2 exemplaires originaux.

A SAUSHEIM, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour la Société VGP

Le Président
Fabian JORDAN

Le Gérant
Jan VAN GEET

ANNEXES MODIFIEES

Annexe 1 : Délibérations de m2A du 03 décembre 2024 et du 02 février 2026

Annexe 2 : Programme modifié des équipements publics à créer

Annexe 3 : Plan modifié des équipements publics à créer

Annexe 5 : Calendrier de réalisation modifié

Avenant n°1 à la Convention de projet urbain partenarial

Annexe n°1 modifiée

Délibération d'approbation de l'avenant n°1

**Avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial
Mulhouse Alsace Agglomération / VGP PARK MULHOUSE**

Décembre 2025

**Annexe 2 modifiée
Programme modifié des équipements publics à créer**

Raccordement en AEP (Alimentation en Eau Potable)

Le futur réseau se raccordera à la conduite principale du réseau SIVU BP Hardt distant d'environ 700 mètres à l'est du site. Il se décompose de la façon suivante :

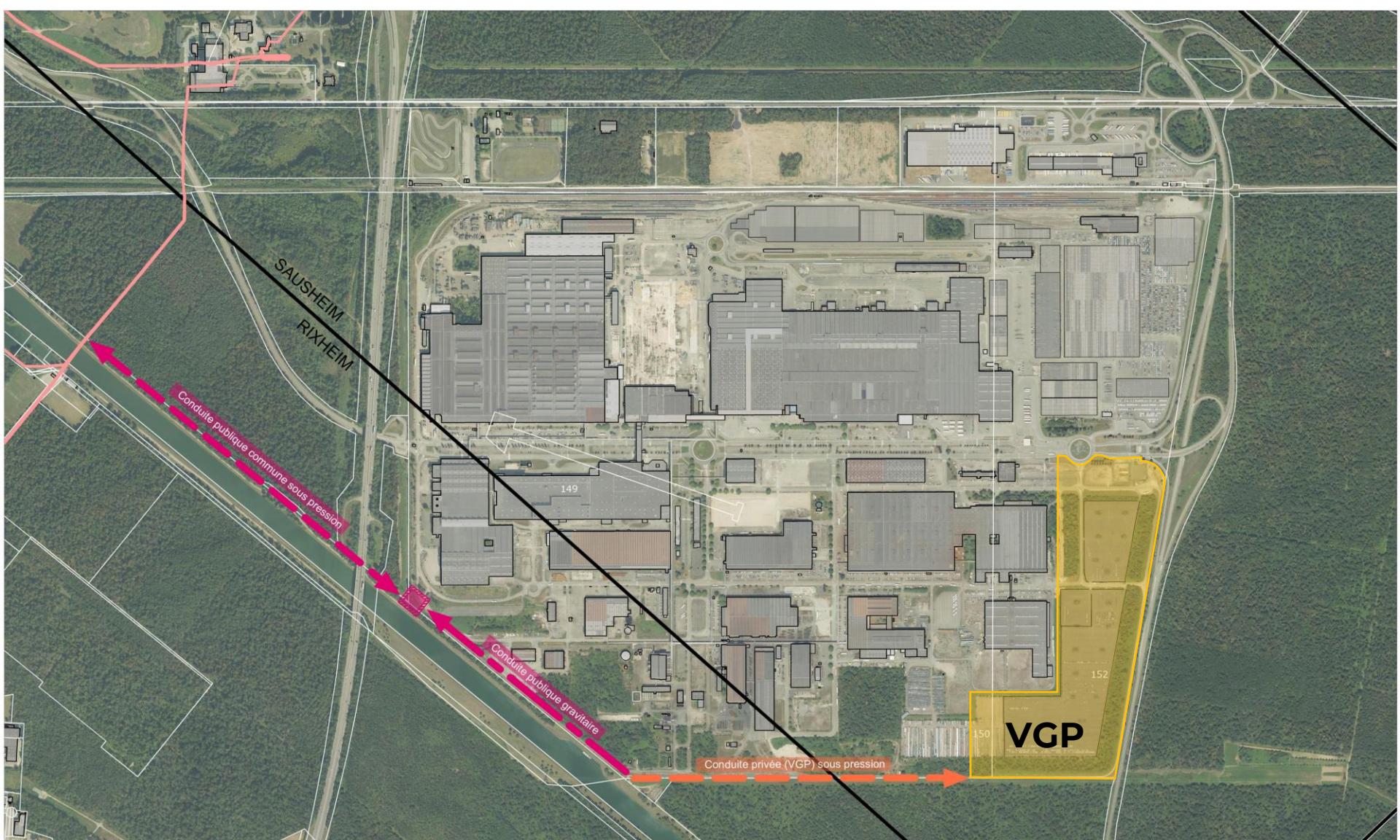
- Une conduite fonte Ø150, sur environ 700 mètres linéaires
- Un raccordement individuel jusqu'à l'entrée du secteur 2, depuis la conduite Ø150
- Le prolongement de la conduite fonte pourra être prolongée ultérieurement pour desservir le secteur 1, avec des caractéristiques qui seront précisées lors des études opérationnelles

Raccordement en Assainissement Eaux Usées

Le futur réseau se raccordera à la conduite du SIVOM en provenance de la commune de Rixheim au niveau du canal du Rhône au Rhin. Il se décompose de la façon suivante :

- Une conduite gravitaire grès Ø200 d'environ 850 mètres linéaires
- Une conduite de refoulement vers le collecteur de Rixheim Ø100, d'environ 1000 mètres linéaires
- Un poste de relevage et de pompage afin d'envoyer les effluents vers la conduite de refoulement. D'autres conduites en provenance d'autres entreprises seront susceptibles de s'y raccorder
- Une unité de traitement des composés volatils malodorants

Une conduite privée (hors programme d'équipement du PUP) sera mise en œuvre entre la conduite gravitaire et le secteur 2.



Légende :

- Réseau assainissement SIVOM existant
- Conduite publique commune sous pression
- Conduite publique gravitaire
- Conduite privée (VGP) sous pression
- Poste de pompage



SITE STELLANTIS / PUP SUD

Urbanisme opérationnel
- Aménagement -

Réalisé le : 17/12/2025
Ech : 1/8500 - Dessin : S.Vanetti

N° de plan :
1.7 - 51a

**Plan des
travaux d'assainissement
- VARIANTE -**

Annexe 3 : Carte de localisation modifiée des équipements à créer

Avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial - m2A / VGP PARKS MULHOUSE
Décembre 2025

Annexe 5 - Calendrier prévisionnel modifié

| CALENDRIER | févr-25 | mars-25 | avr-25 | mai-25 | juin-25 | juil-25 | août-25 | sept-25 | oct-25 | nov-25 | déc-25 | janv-26 | févr-26 | mars-26 |
|------------|---------|---------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
|------------|---------|---------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|

ETUDES

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|---|--|--|--|--|--|--|---|---|--|--|--|--|--|
| Etudes opérationnelles | ➤ | | | | | | | ✓ | | | | | | |
| Etablissement DCE | | | | | | | | ✓ | | | | | | |
| Consultation des Entreprises | | | | | | | | ➤ | ✓ | | | | | |

TRAVAUX

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|--|--|--|---|
| Ouverture de chantier | | | | | | | | | ✓ | | | | | |
| Mois de préparation | | | | | | | | | ✓ | | | | | |
| Réalisation des travaux et réception | | | | | | | | | | ➤ | | | | ✓ |